

08/06/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, Parc d'entreprise Brive Ouest rue Jean Dallet 19108 Brive-la-Gaillarde Cedex ;

Considérant que pour permettre d'effectuer les raccordements routiers avec le contournement, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière rue de Grange et rue de Peyre.

Nature de l'acte :

Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
Rue de Grange et rue
de la Peyre

Travaux effectués
par l'entreprise
EUROVIA

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains et services rue de Grange et rue de la Peyre du 22 juin au 03 juillet 2026. Une déviation sera mise en place par la rue de la Peyre en cas de fermeture de la rue de Grange et inversement.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise EUROVIA,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 08 juin 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
08/08/2026